

LOUVIGNE (53)

EGLISE SAINT-MARTIN

RAPPORT DE PRESENTATION



SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DEMARCHE D’INSTAURATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA).....	4
PRESENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION	5
LOUVIGNE : ELEMENTS HISTORIQUES	5
LOUVIGNE : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE	7
LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE	9
ANNEXE : ARRETE DE PROTECTION	19

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DEMARCHE D'INSTAURATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Les Périètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- ➔ la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- ➔ à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

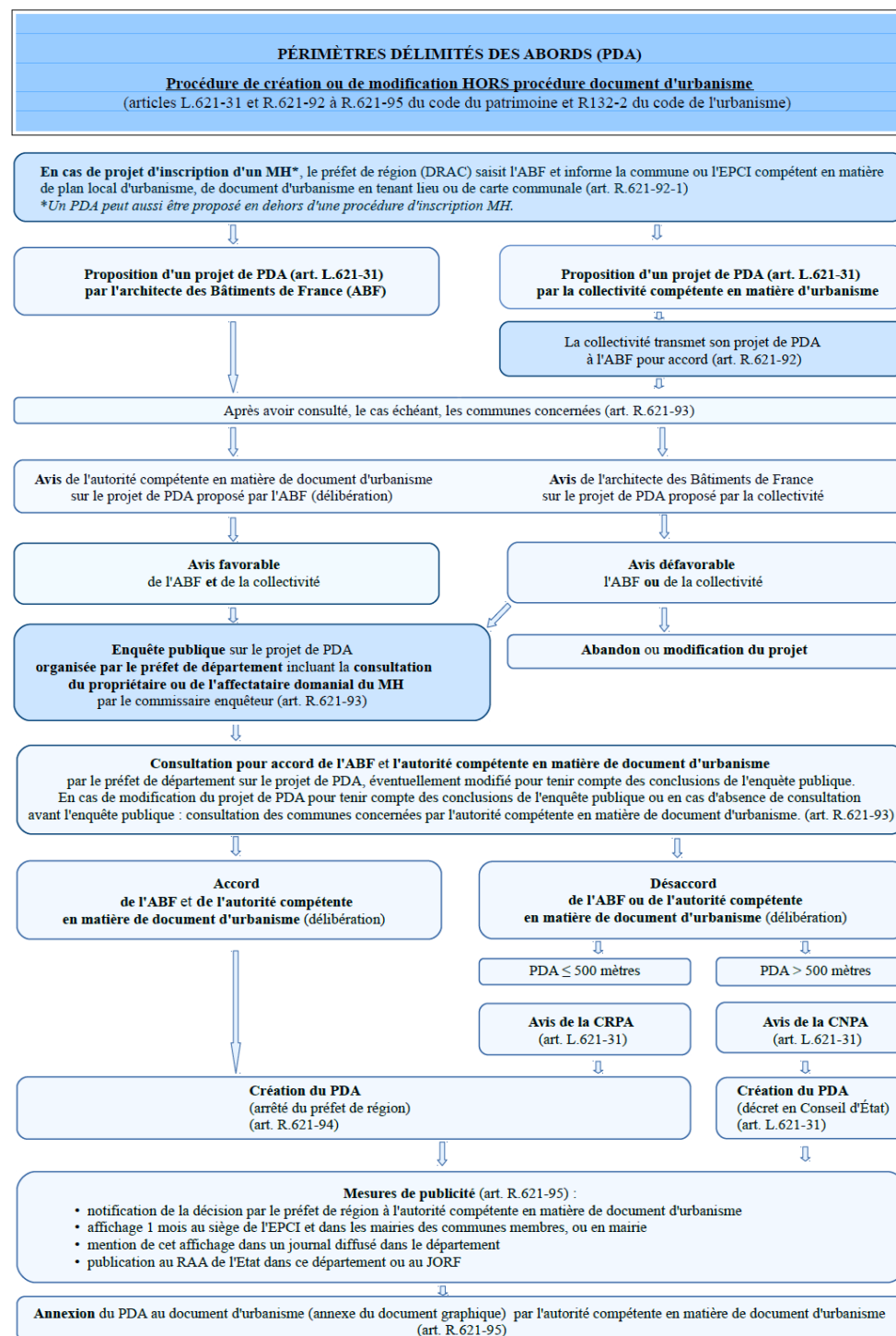
- ➔ conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;
- ➔ Clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- ➔ le champ de visibilité du monument,
- ➔ la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- ➔ la cohérence de l'ensemble urbain d Monument historique,
- ➔ les perspectives monumentales,
- ➔ les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- ➔ conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- ➔ assurer une liaison entre l'abord du Monument historique et l'enjeu patrimonial local.



PRESENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION

LOUVIGNÉ : ELEMENTS HISTORIQUES

Sources : site officiel de la commune ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

Les origines du site et son évolution au cours des siècles

Les premières toponymies de Louvigné apparaissent dans les écrits sous la forme de Ecclesia de Lupiniaco en 1118 et Ecclesia de Loviniaco en 1316.

On trouve peu d'éléments sur l'histoire de cette commune. Au XII^e siècle, le seigneur de Louvigné, Foulque de Marboué lègue l'église à l'évêque Hildebert, qui la transmet aux moines de Marmoutier de Tours.

Tout d'abord indépendant, le fief de Louvigné est remis en 1411 à Pierre Auvré puis à sa fille Jeanne. Le fief de Louvigné dépend ensuite de Sarigné et du fief de Malitourne d'Argentré, avec d'appartenir dans le courant du XVI^e siècle aux seigneurs de Marboué et Poligné.

Comme le montre la carte de Cassini ci-contre, le bourg ancien de Louvigné s'implante dans le vallon d'un affluent de la Jouanne, le ruisseau de la Chauvinière. Le bourg s'est ensuite développé à l'arrière du village rue, ainsi qu'en direction du vallon, vers le nord-ouest, au long de la route de l'Etang. Ce vallon marque une limite naturelle nord assez nette dans le paysage, au-delà duquel s'implantent la zone artisanale de la Chauvinière, la 2x2 voies RD52, route de Laval, et la ligne et la LGV Bretagne Pays de la Loire.

Evolution de l'urbanisation à Louvigné (source : géoportail.fr)

Carte de l'Etat-major (entre 1820 et 1866)



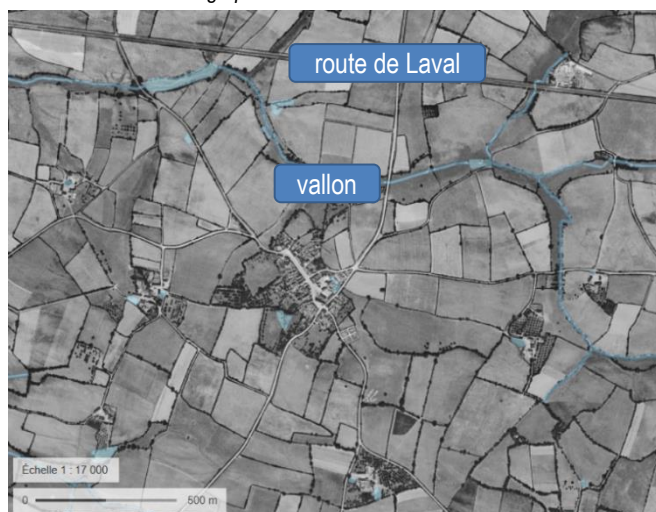
Périmètre délimité des abords (PDA) – Eglise Saint-Martin (Louvigné)

Carte de Cassini (feuilles gravées et aquarellées, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII^e siècle - source : géoportail)

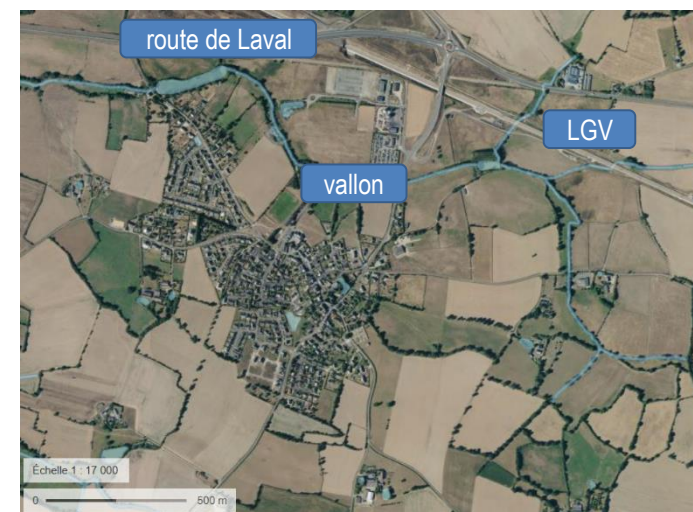
Curieusement, sur la carte de Cassini, la paroisse de Louvigné apparaît au nord du vallon de la Chauvinière, alors que ce dernier longe la frange nord du village et non sa frange méridionale.



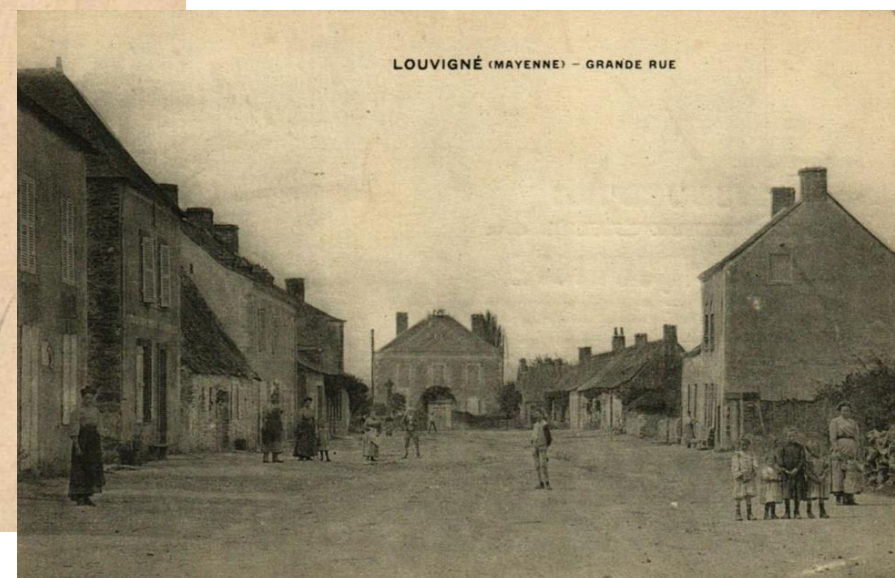
Photographie aérienne des années 1950



Photographie aérienne de 2016



Cadastre napoléonien de 1808 du bourg de Louvigné (source : Archives départementales de la Mayenne) **et carte postale ancienne du bourg** (source : delcampe.net)



LOUVIGNE : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE

Sources : Base Mérimée ; site officiel de Louvigné ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

EGLISE SAINT-MARTIN

Type de protection	inscrite par arrêté du 21/06/2018
Parties protégées	en totalité
Localisation	place Saint-Martin

Historique et description

La fondation de l'église remonte au XII^e siècle. Elle a été agrandie et reconstruite au XIV^e siècle par les seigneurs de Marboué qui lui ont notamment accolé une chapelle servant aujourd'hui de sacristie, ornée de restes de fresques murales du XIV^e siècle. L'une d'entre elle représenterait un épisode de la Création.

La nef est surmontée d'élégantes fenêtres à meneaux et de rosaces.



Carte postale ancienne (source : delcampe.net)

Iconographies anciennes et actuelles

Vues en plan



Cadastral napoléonien 1808 (source : Archives départementales)



Photographie aérienne 1950-1965 (source : géoportail)



Cadastral actuel 2018 (source : géoportail)



Photographie aérienne 2016 (source : géoportail)

Photographies actuelles (photographies prises en 2019)



Façade Nord, à gauche et façade Sud, à droite

LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE

Le reportage photographique et la carte des enjeux ne visent pas à un repérage exhaustif qui serait peu constructif de tous les points de covisibilités, **mais bien à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.**

L'objectif du PDA n'est donc pas en soit de préserver l'ensemble des vues offertes sur le monument, **mais bien à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène des monuments les plus patrimoniales qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles de tout type (habitat, équipements, activités économiques), soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants.**

Les numéros entre parenthèses renvoient aux planches photographiques et à la cartographie pages suivantes.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET ENJEUX : LE MONUMENT HISTORIQUE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER ET BATI ENVIRONNANT

➡ Identification des covisibilités et de la cohérence paysagère et urbaine

Le reportage photographique et la carte des enjeux pages suivantes illustrent et détaillent les covisibilités majeures et les ambiances urbaines et paysagères créant écrin autour du Monument Historique. La synthèse ci-dessous peut en être faite.

L'église de Louvigné s'établit au croisement des deux rues principales du centre ancien, la Grande Rue et la rue du Maine. **Louvigné apparaît alors comme un village rue, à l'aspect très minéral, toutefois ponctué d'événements paysagers qualitatifs qu'il convient de préserver (1).**

L'église de Louvigné constitue un point d'appel fort dans les paysages de Louvigné. Elle est perceptible depuis de nombreux endroits du bourg et en dehors du bourg. **Toutefois, les enjeux de covisibilités sont plus ou moins fort selon les sites :**

⇒ **les vues depuis les franges sud et est du bourg sont particulièrement identitaires (1, 3, 4 et 7)**, car replaçant le monument dans le contexte du paysage bocager : haies soulignant la vue, impression que l'église domine le bocage sans que le bourg soit perceptible en lui-même...

- ⇒ **un enjeu important de prise en compte des vues patrimoniales sur l'église apparaît depuis la frange nord du bourg**, avec le projet d'urbanisation du site du Pont des Dames, identifié dans le projet de PLUi (6). En effet, ce quartier potentiel est susceptible de s'établir dans l'axe d'une perspective sur l'église depuis la route d'Argentré. Comme cela a été réalisé dans le quartier de la Fontaine (8) ou depuis la route de Bazougers (4), préserver au moins une vue sur l'église dans la conception du quartier est essentiel. En revanche, bien que le clocher de l'église soit perceptible encore plus au nord, depuis le rond-point de la route de Laval (5), le paysage apparaît suffisamment perturbé par la ligne LGV, les infrastructures routières et les silos agricoles de la Chauvinière pour qu'un enjeu particulier de protection n'émerge. Seule la ligne arborée du ruisseau de la Chauvinière crée alors une limite naturelle nette à l'écrin du bourg ;
- ⇒ concernant le quartier de la Fontaine, la prise en compte des vues sur l'église induit désormais **un moindre enjeu de préservation des covisibilités (8)** ;
- ⇒ enfin, **à hauteur de l'entrée nord-ouest (2)** au carrefour des routes de l'Etang, de la Doyère et de la Grande Rue, **et de l'entrée sud**, depuis la rue du Maine (2) des vues sur l'église sont perceptibles. Ces entrées dans les parties anciennes du bourg sont des éléments majeurs pour mettre en scène les vues sur le Monument Historique.



ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS



Monument Historique

renvoi au reportage
① photographique et aux planches
photographiques thématiques



Principales covisibilités avec l'église Saint-Martin



Site potentiel d'urbanisation dans le projet de PLUi implanté dans l'axe d'une vue sur l'église avec présence de haies arborées et environnement bocager

Éléments paysagers jouant un rôle d'écrin valorisant pour l'église :

- Vallon du ruisseau de la Chauvinière dont la ligne arborée constitue un appui au clocher dans les perspectives lointaines
- Haies bocagères structurant les paysages, jouant des rôles de premiers plans ou de guides des vues sur l'église



Entrées dans le centre ancien offrant des vues sur l'église



Centre ancien de Louvigné comprenant des éléments architecturaux et urbains participant de la qualité de l'écrin



Depuis la RD103, à l'entrée sud-ouest du bourg, le clocher se perçoit derrière la végétation des jardins, la vue étant soulignée par une haie.



La Grande Rue s'achève sur de l'urbanisation récente, l'espace étant alors très végétalisé. Le clocher de l'église émerge de cette végétation arborée. Mais le garage d'une habitation récente s'implante pile dans l'axe de la perspective. Les abords de ce carrefour entre la Grande Rue/rue de la Doyère et la route de l'Etang sont agréables.



La route de Bazougers offre un panoramique sur l'église de Louvigné, mais aussi sur celle d'Argentré en arrière-plan



Un dégagement enherbé de la route de Bazougers génère un recul suffisant des constructions pour conserver une vue patrimoniale sur le clocher bien mise en scène avec la haie du cimetière



Au-delà du vallon du ruisseau de la Chauvinière, à hauteur de l'accès à la RD57 (route d'Argentré), le clocher est perceptible, mais les enjeux semblent moindres au vu de l'environnement très perturbé de cette frange septentrionale du bourg (2x2 voies, ligne LGV, silos agricoles de la zone d'activités de la Chauvinière...). Le vallon arboré du ruisseau de la Chauvinière se perçoit cependant assez nettement dans le paysage



Toujours depuis la route d'Argentré, en se rapprochant du bourg les vues sur le clocher sont plus prégnantes. Il apparaît encadré par la végétation arborée du vallon du ruisseau de la Chauvinière, dans l'axe d'un site potentiel de développement identifié par le PLUi, le site du Pont des Dames



Depuis le chemin des Arcis, l'église apparaît comme isolée au milieu du bocage, comme si aucun espace urbanisé ne l'entourait. Les haies arborées accompagnent cette perspective, très identitaire



Au sein du lotissement de la Fontaine, de nombreuses vues sur l'église sont observées. Certaines sont d'ailleurs mises en scène grâce au tracé des rues



Le centre ancien de Louvigné s'apparente à un village-rue montrant une certaine cohérence urbaine et architecturale avec ses maisons à l'alignement et ses volumétries assez imposantes avec des maisons de bourg à un étage. Contrairement à d'autres villages anciens, la chaussée demeure très large. Dépourvue d'accompagnement paysager d'ampleur, elle renforce l'aspect très minéral des lieux



Rompant avec l'aspect minéral du bourg ancien, de petits îlots de verdure viennent animer la traversée du bourg et apporter une plus value paysagère à l'espace : jardin du presbytère à l'arrière de l'église, place Saint-Martin ; quelques ponctuations arborée, Grande rue...

Ambiances architecturales et paysagères 2/2



En entrée sud du bourg, rue du Maine, l'espace vert et la placette de la Porte annonce l'entrée dans le centre ancien, tout en offrant une vue sur l'église.

JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

➡ Principes généraux conduisant à l'établissement du PDA et à sa justification

La délimitation du PDA repose sur la hiérarchisation des enjeux de protection des covisibilités déterminés dans le reportage photographique ci-avant. Ainsi, le ruisseau de la Chauvinière constitue une limite naturelle évidente de l'écrin bocager dans lequel l'église Saint-Martin s'insère et l'attention est à porter sur la frange sud et ouest du bourg.

➡ Justification du PDA du château et du parc d'Hauterive

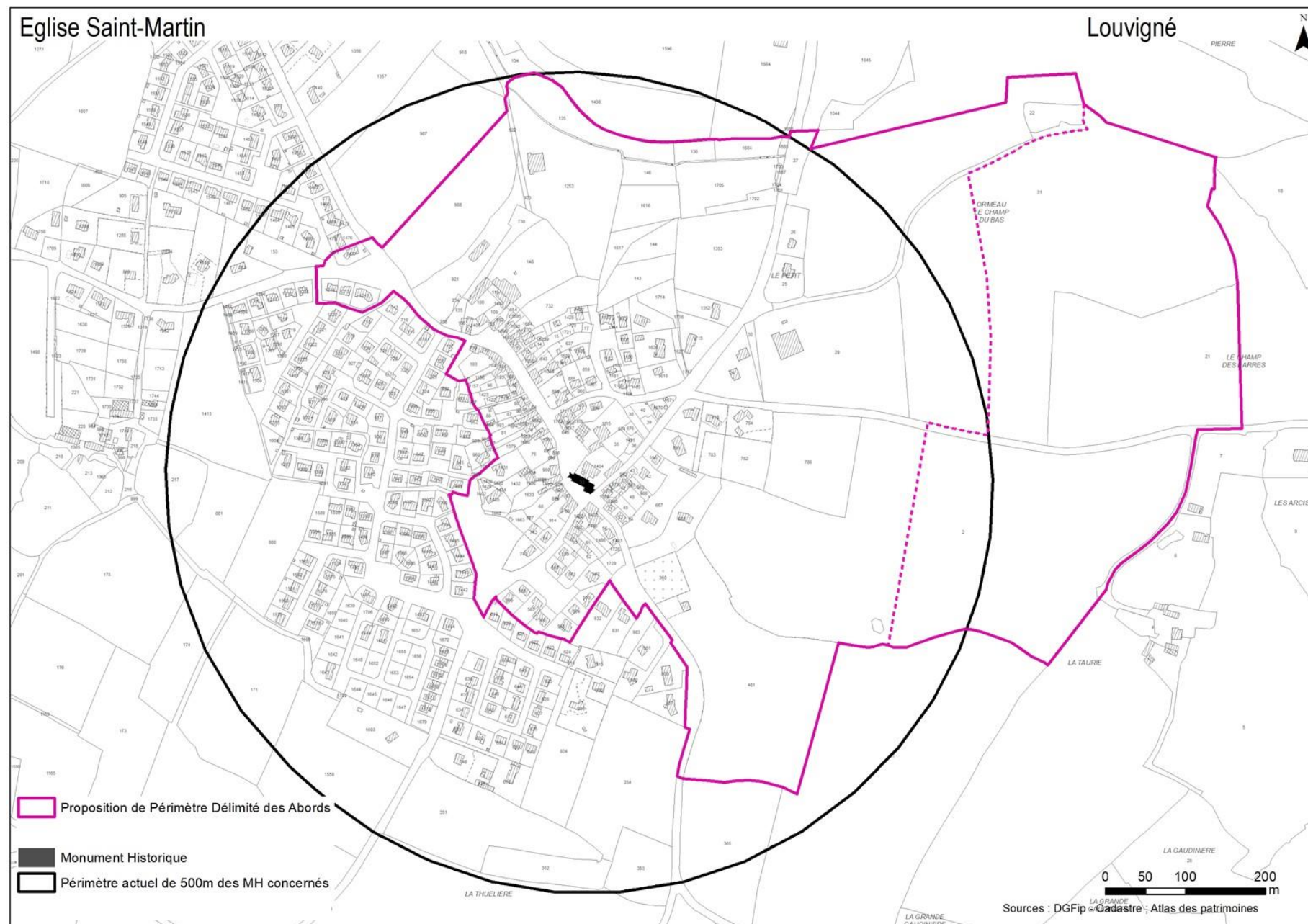
Les lettres entre parenthèses (A) renvoient à la cartographie du PDA page suivante.

Au vu des principes de protection édictés ci-avant :

- ⇒ **la limite Ouest** du PDA cherche à intégrer les deux espaces de vigilance sur la qualité des espaces publics repérés lors du reportage photographique : le carrefour avec les routes de l'Etang et de la Doyère en intégrant les 4 habitations entourant le petit espace central (A), et l'entrée sud du bourg ancien s'ouvrant sur l'espace vert du quartier de la Fontaine et la place de la Porte (C), ainsi que les habitations récentes entourant cette place. Entre ces deux sites, la frange ouest du PDA s'arrête au droit des jardins des maisons anciennes de la rue du Maine (B) et inclus l'espace vert de l'entrée d'agglomération, en excluant le lotissement de la Fontaine ne présentant pas d'enjeux paysagers et architecturaux particuliers (même si des vues sur l'église sont offertes). L'ensemble du bourg ancien est ainsi intégré au PDA ;
- ⇒ **la limite Sud** prend compte des vues sur l'église depuis la route de Bazougers en s'appuyant sur une haie bocagère qui referme le paysage à cet endroit. Le recul enherbé des constructions dégageant une vue sur l'église est partie prenante du PDA (D) ;
- ⇒ **l'ensemble de l'espace bocager Est jusqu'au vallon du ruisseau de la Chauvinière est ajouter au PDA** afin de prendre en compte les vues les plus identitaires sur l'église permises depuis le chemin des Arcis. La délimitation s'appuie alors sur les haies arborées structurantes relevées lors du reportage photographique (E) ;
- ⇒ **la limite nord du PDA** suit le cours d'eau du ruisseau de la Chauvinière, pour son rôle de limite paysagère nette, intégrant les infrastructures routières, ferroviaires et agricoles du nord du bourg (F). Le futur quartier du Pont des Dames est alors inclus au PDA.



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS RETENU



ANNEXE : ARRETE DE PROTECTION



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**ARRÊTÉ N° 2018/DRAC/CRPA/03 portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin de LOUVIGNÉ (Mayenne)**

La préfète de la région Pays de la Loire
préfète du département de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2017/SGAR/DRAC/468 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 22 mars 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'église Saint-Martin de LOUVIGNÉ (Mayenne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté de cet édifice donné à l'abbaye de Marmoutier en 1128, de la grande qualité des décors peints qui ornent les murs de la chapelle priorale et de la présence de quatre retables en pierre et marbre du XVIII^e et des premières années du XVIII^e siècle,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Martin de LOUVIGNÉ, (Mayenne), selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune Section A sur la parcelle n° 33 d'une contenance de 03 a 60 ca et appartenant à la commune de LOUVIGNÉ (Mayenne) n° de SIRET 215 301 417 000 14 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département de la Mayenne, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

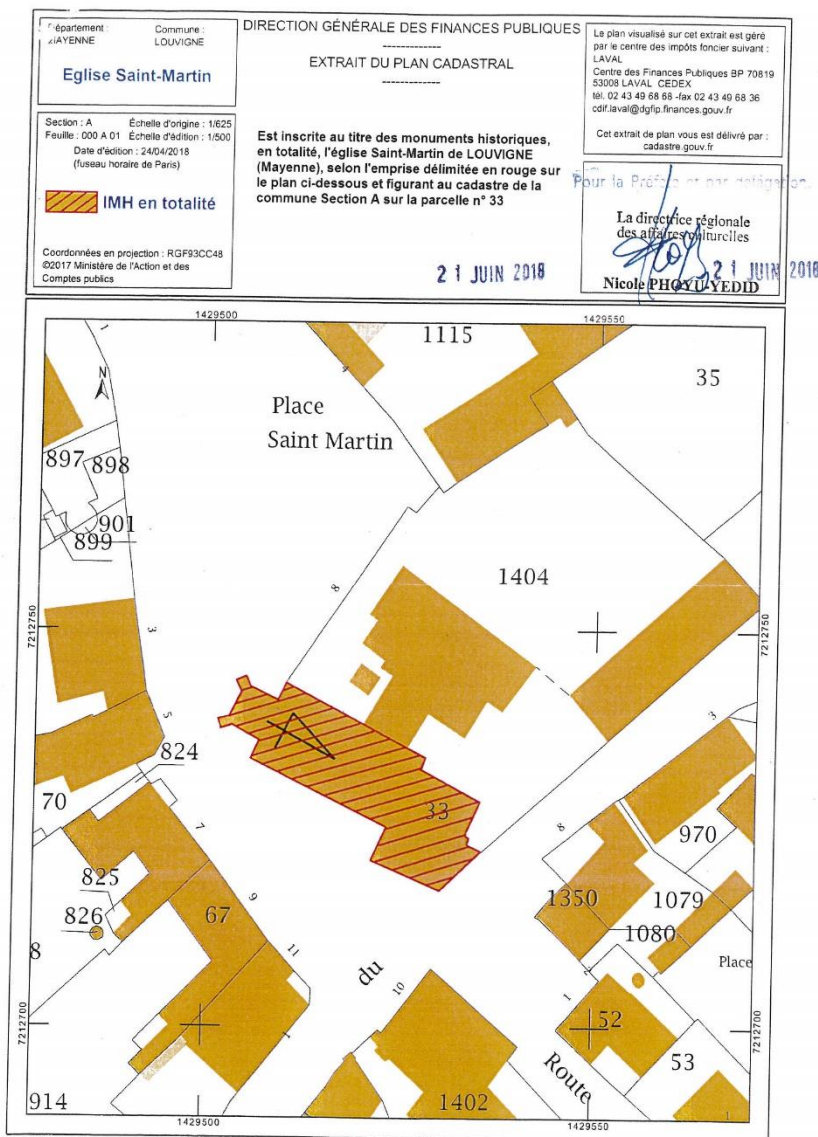
Fait à Nantes, le : **21 JUIN 2018**

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr



Périmètre délimité des abords (PDA) – Eglise Saint-Martin (Louvigné)



Rapport de Présentation

